



Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

004-210402400-DE_2025_032-DE

A G E D I

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 08/09/2025

quinze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Membres en exercice
: 10

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

Représentés : Sophie VIAL représentée par Carine DURET

Excusés : Sébastien ROUX

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE ONZE PARCELLES DANS LE HAMEAU DE CHASSE - DE_2025_032

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est positionnée, par délibération n°DE-2025-029 du 04 août 2025, pour préempter, par l'intermédiaire de la SAFER, onze parcelles cadastrales dans le Hameau de Chasse pour une superficie de 1 ha 92a 40ca. Ces parcelles sont constituées d'une ancienne grange, de terres pâturables et de bois.

Le coût de cette rétrocession est de 127 850,00 euros, frais de notaire en sus.

Ce projet ne pouvant pas être pris en charge en totalité par les fonds propres de la commune, il est nécessaire de contracter un emprunt de 130 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans les conditions suivantes :

Montant : 130 000 euros

Taux fixe : 3,85%

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Type d'amortissement : Constant du capital

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

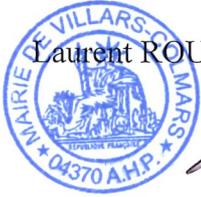
004-210402400-DE_2025_032-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.